



décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 a modifié les seuils applicables aux marchés publics pour la détermination des procédures et des mesures de publicité. Ainsi, le décret introduit dans le droit interne de la commande publique la valeur des seuils communautaires pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Le nouveau seuil applicable pour les marchés publics de fournitures et de services est de 209 000 € HT et de 5 225 000 € HT pour les travaux.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal et fixé à 1 000 000 euros,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le Conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des délégations ci-dessus détaillées à Monsieur le Maire pour la durée du mandat

### **3. FINANCES LOCALES**

#### **3.1 AFFECTATION DES REPORTS DE CREDITS DU BUDGET DE L'EAU**

Suite au passage de Saint-Étienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en Communauté Urbaine, le Conseil Municipal a approuvé le 3 décembre dernier une convention de gestion transitoire jusqu'au 30 juin 2016.

Cette convention se traduit notamment par la nécessité de mandater, pendant la période transitoire, sur le budget de la ville les travaux d'investissement relatifs à la compétence eau, aujourd'hui transférée.

En l'absence du vote de ce budget qui ne sera effectif qu'en mars, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ordonnateur à effectuer le paiement des factures de travaux d'eau sur le budget de la commune à hauteur des restes à réaliser en investissement du budget eau 2015, soit un montant de 786 725,08 €.

Dès le vote du budget primitif de la ville, ces crédits seront repris au compte 4581 conformément à la nomenclature comptable en vigueur.

Ces opérations d'investissement réalisées pour le compte de la Communauté Urbaine seront remboursées au budget de la commune par Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** l'ordonnateur à effectuer le paiement des factures de travaux d'eau sur le budget de la commune à hauteur des restes à réaliser en investissement du budget eau 2015, soit un montant de 786 725,08 €.

#### **3.2 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département de la Loire nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- A mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3.
- A en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées.
- A proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

- A mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > **APPROUVE** l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

### 3.3. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

#### 3.3.1 Programme Politique de la Ville

Suite à l'examen du programme des actions 2016 des associations, par les services de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes dont le montant est basé sur celui de l'année 2015 :

- Tissage Coloré : 7 829 €
- Vivre Ensemble : 2 607 €
- Prise II Conscience : 2 607 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées

#### 3.3.2 Associations scolaires

Il est proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires, en fonction du nombre d'élèves, pour l'année scolaire 2015-2016

<b>6574/211</b>		2016
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 315 €
COOP MONTCEL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 145 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 520 €
<b>6574/212</b>		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 135 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	4 015 €
ECOLE PRIMAIRE MONTRAMBERT	RICAMANDOISE	4 910 €
<b>6574/22</b>		
COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	2 250 €
	TOTAL	20 290 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées

#### 3.3.3 Subventions aux organisations Syndicales

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement, aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées

### 3.3.4 Subvention au CCAS

Il est nécessaire d'approuver le montant de la subvention 2016 que la commune verse au CCAS avant le vote du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de 469 000 € conformément au montant qui sera voté lors de l'approbation du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution la subvention de 469 000 € au CCAS conformément au montant qui sera voté lors de l'approbation du budget de la commune.

### 3.4. MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES TAXES FUNERAIRES

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et du coût du service rendu, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un réajustement du prix des concessions et des taxes funéraires selon le tableau ci-dessous.

DUREES	SURFACE	Prix au m <sup>2</sup>		Pour un renouvellement Montant dû	
				durée	Montant dû
15 ANS	2 M <sup>2</sup>	71,05 €	142,10 €		
				15 ans	142,10 €
30 ANS	3 M <sup>2</sup>	167,50 €	502,50 €	15 ans	251,25 €
				30 ans	502,50 €
50 ANS	4,5 M <sup>2</sup>	351,20 €	1 580,40 €	15 ans	474,10 €
				30 ans	948,20 €
				50 ans	1 580,40 €
50 ANS	6 M <sup>2</sup>	351,20 €	2 107,20 €	15 ans	632,20 €
				30 ans	1 264,40 €
				50 ans	2 107,20 €
ANCIEN COLUMBARIUM 15 ANS	CASE	255,80 €	255,80 €	15 ans	255,80 €
NOUVEAU COLOMBARIUM 15 ANS	CASE	400 €	400 €	15 ans	400 €
Droits afférents à inhumation ou exhumation, y compris pour une urne cinéraire, et pour une dispersion de cendres au jardin du souvenir.			45,50 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le réajustement du prix des concessions et des taxes funéraires selon le tableau ci-dessus.

### 3.5. CONVENTION DE RESERVATION – NEOLIA – ILOT MARTIN BERNARD

Le conseil municipal, par délibération du 23/04/2014, a accordé une garantie d'emprunt à NEOLIA à hauteur de 78 % d'un emprunt total de 1 908 665,46 € pour la réalisation de 25 logements correspondant à la tranche 3 de l'opération de l'ilot Martin Bernard. En contrepartie des garanties consenties, la ville de La Ricamarie bénéficie d'un droit de proposition pour 4 appartements sur une durée de 40 ans.

Ainsi il s'agit d'approuver la convention de réservation, conclue pour 40 ans, à intervenir avec NEOLIA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de réservation, conclue pour 40 ans, à intervenir avec NEOLIA et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## 4. COMMANDE PUBLIQUE

### 4.1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - CENTRE CULTUREL DE LA RICAMARIE (SAISON 2014/2015)

En application de l'article L1411-3, Il a été présenté au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire de service public : Centre Culturel de La Ricamarie - saison culturelle 2014/2015.

### 4.2. RESTAURATION SCOLAIRE

Lors du Conseil Municipal de juin 2014 il a été approuvé une convention à intervenir avec la ville du Chambon-Feugerolles pour la fourniture des repas pour une période d'un an renouvelable.

Afin de permettre une continuation du service il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer une consultation pour la fourniture de ces repas,
- d'autoriser le maire à lancer la consultation ainsi que de signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour la fourniture de des repas pour la restauration scolaire de la ville de La Ricamarie
- **AUTORISE** le maire à lancer la consultation ainsi que de signer les marchés à intervenir.

## 5. PATRIMOINE ET URBANISME

### 5.1 PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface
M. et Mme BASTIN Nicolas 44 rue de la Richelandière, Les Landiers 42100 SAINT ETIENNE	100	45 000 €	482 m <sup>2</sup>
Madame TRACZ Nathalie et Madame TRACZ Laeticia 39 Rue des Mouliniers Le Valbenoite- Allée A 42100 SAINT ETIENNE	45	62 937 €	666 m <sup>2</sup>
M. ALHAN Bayram et Mme BOUFLOUS Naima 8 rue des Pivoines 42290 SORBIERS	94	61 635 €	588 m <sup>2</sup>
M.AKCHA Yoan et Mme OUMANSOUR Nessrine 3 rue du Mont d'Or 42000 SAINT ETIENNE	25	100 170 €	1062 m <sup>2</sup>

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles au lotissement Plein Soleil ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie.

## 5.2. DEMANDES DE SUBVENTIONS : DETR 2016, DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL, DEPARTEMENT LOIRE, FEDER ET FONDS DE CONCOURS DE SAINT ETIENNE METROPOLE

Suite au Bureau Municipal du 6 juillet 2015, il avait été décidé du principe de construire un DOJO (**annexe 2**). Ce projet a été examiné par la commission urbanisme du lundi 1<sup>er</sup> février. Cette décision a été prise à la suite de rencontres avec les associations d'arts martiaux de la commune. Cette construction est rendue nécessaire par le fait que ces disciplines n'ont pas de lieu dédié à La Ricamarie. Par ailleurs, il est rappelé que les locaux (Salle Poty et Salle Gérard Philippe) qui accueillent les disciplines de Judo, Taekwondo et Kung Fu Sanda ne sont absolument pas adaptées et deviennent obsolètes. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la construction du DOJO.

D'autre part, nous avons reçu ce mercredi 2 février la circulaire préfectorale indiquant les modalités de demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local. Les dossiers doivent être déposés d'ici la fin du mois. Il sera donc également proposé au conseil municipal d'approuver le principe des travaux suivants qui pourraient être faits en 2016 et 2017 en fonction des subventions obtenues. Il s'agit de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la Halle des Sports Jules Vallès (par la réalisation d'une extension), du gymnase Youri Gagarine, de la Médiathèque Jules Verne, de la rénovation thermique des façades de l'école Primaire du Montcel dans le cadre de la transition énergétique et de l'amélioration du paysage du quartier. Nous compléterons également la demande pour les travaux prévus à l'Agenda D'Accessibilité Programmée pour les personnes à mobilité réduite qui avaient été validés lors du Conseil Municipal de septembre 2015 (Ecole Maternelle du Centre, L'Escale, l'Ecole Primaire du Centre, l'Ecole Maternelle de Montrambert, l'Ecole Maternelle du Montcel, l'Ecole Primaire de Montrambert, Le Petit Prince, locaux pour l'accès à Tissage Coloré, le Bureau de Police et le Musée de la Mine). Pour certains de ces projets, nous n'en sommes qu'aux avant-projets sommaires et leurs détails seront examinés en commission travaux avant démarrage des dossiers. Toutefois pour bénéficier des subventions les plus élevées possibles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès des tous les partenaires possibles et notamment l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, du Département de la Loire, du FEDER, de Saint-Etienne Métropole au titre des fonds de concours aux communes...
- Lancer :
  - \* les marchés de travaux du DOJO, le montant estimatif s'élevant à 1 006 635 € HT (travaux, matériel et maîtrise d'œuvre)
  - \* les marchés de travaux à la Médiathèque pour un montant estimatif de 200 000 €
  - \* les marchés de travaux de rénovation thermique des façades de l'école primaire du Montcel pour un coût d'environ 250 000 €
  - \* le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux (montant estimatif 400 000 €) pour l'extension de la Halle des Sports Jules Vallès, et autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.
- Déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions notamment pour le DOJO, la Médiathèque Jules Verne, le gymnase Youri Gagarine et la Halle des Sports Jules Vallès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des tous les partenaires possibles et notamment l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, du Département de la Loire, du FEDER, de Saint-Etienne Métropole au titre des fonds de concours aux communes...
- **AUTORISE** lesancements pour :
  - \* les marchés de travaux du DOJO, le montant estimatif s'élevant à 1 006 635 € HT (travaux, matériel et maîtrise d'œuvre)
  - \* les marchés de travaux à la Médiathèque pour un montant estimatif de 200 000 €
  - \* les marchés de travaux de rénovation thermique des façades de l'école primaire du Montcel pour un coût d'environ 250 000 €
  - \* le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux (montant estimatif 400 000 €) pour l'extension de la Halle des Sports Jules Vallès.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions notamment pour le DOJO, la Médiathèque Jules Verne, le gymnase Youri Gagarine et la Halle des Sports Jules Vallès.

### 5.3. ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE PLANFOY

Il est proposé au prochain Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du POS en PLU de la commune de Planfoy.

Les principales orientations sont les suivantes :

- Pour le secteur nord : permettre le développement d'une urbanisation cohérente du tissu urbain existant tout en préservant la limite avec l'espace rural
- Pour le secteur « Les Marie » : permettre le développement d'une urbanisation dense cohérente avec une diversité des constructions individuelles et collectives ou intermédiaires
- Pour le secteur Centre : permettre le développement d'une urbanisation dense cohérente avec l'accueil d'une construction à usage de logements collectifs ou intermédiaires avec des liaisons douces
- Pour le secteur Sud : permettre une reconversion du site d'activités actuellement en friche et en permettant également un développement de l'activité économique.

Pour ce qui concerne la proximité avec la commune de La Ricamarie, des Zones Agricole et Naturelle sont préservées en limite communale et notamment une zone Ap rendant la zone inconstructible pour des raisons de préservation paysagère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du POS en PLU de la commune de Planfoy.

### 5.4 CONVENTION AVEC LES ORGANISMES HLM

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les ZUS par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La loi de finances pour 2015, maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les QPV.

Ainsi, l'abattement qui s'inscrit désormais dans le contrat de ville et dans son volet «cadre de vie et renouvellement urbain » a donc vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pilotés par les collectivités locales.

Une convention fixant les objectifs, le programme d'actions par quartier et les modalités de suivi annuel doit être co-signée par l'organisme HLM, l'Etat, l'EPCI et la commune.

Pour la commune de LA RICAMARIE, 4 conventions concernant Montcel - Centre-ville et Montrambert Méline doivent être signées avec les organismes HLM suivant : LOIRE HABITAT, ALLIADE HABITAT, LE TOIT FOREZIEN, BATIR ET LOGER.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions et tous documents à ces effets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions et tous documents à ces effets.

### 5.5 CONVENTION AVEC GRDF : TRAVAUX DE REALISATION DE RESEAUX GAZ LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL LOT 1

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec GRDF pour les travaux de réalisation de réseaux de gaz du lot 1 du Lotissement Plein Soleil (5 parcelles). La Ville de La Ricamarie réalisera les travaux pour le compte de GRDF. Ces travaux seront remboursés en totalité par GRDF. Toutefois, la prestation de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel s'élèvera à 1 029,60 € TTC Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- **APPROUVE** la convention à intervenir avec GrDF pour les travaux de réalisation de réseaux de gaz du lot 1 du Lotissement Plein Soleil (5 parcelles).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document à cet effet.

## 5.6 CONVENTION AVEC ERDF : REALISATION ET REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL LIEU DIT LES COMBES

Dans le cadre des travaux d'aménagements du lot 1 du lotissement Plein Soleil (création de 5 parcelles), il convient de signer une convention avec ERDF pour l'alimentation électrique de la zone concernée et des parcelles.

La Ville de La Ricamarie réalisera les travaux de génie civil à la place d'ERDF à l'intérieur du périmètre du lotissement. Ainsi, il est proposé d'approuver la convention pour la réalisation par la ville et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique à ERDF en vue de la viabilisation du lot 1 en 5 parcelles. Le montant du prix global et forfaitaire dû par ERDF à la Ville de La Ricamarie s'élève à 5 693,75 € HT. Une contribution au coût de raccordement d'un montant de 6 518,80 € HT sera versée par la ville à ERDF.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec ErDF pour les travaux de réalisation de réseaux de gaz du lot 1 du Lotissement Plein Soleil (5 parcelles).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

## 6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 6.1 MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Ingénieur	A		1 poste à temps complet

AGENTS NON TITULAIRES			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Ingénieur	A	1 poste à temps complet	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

## 7. AUTRES DOMAINES

### 7.1 ENVIRONNEMENT

#### 7.1.1 SIEL : Convention de financement « Maîtrise de l'énergie » ; remplacement de chaudières

Dans le cadre des travaux de « Maîtrise de l'Energie », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement à intervenir avec le SIEL, pour les travaux de remplacement des chaudières des écoles primaires du Centre et de Montrambert ainsi que les radiants du Centre Technique Municipal.

Le montant de financement s'élève à 80% du montant des travaux, soit 30 235,00 €.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement à intervenir avec le SIEL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7.1.2 Rapport du prix et de la qualité de service des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2014 de Saint-Etienne Métropole

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif 2014 de SEM.

## 8. INTERCOMMUNALITE ET VIE POLITIQUE

### 8.1 EXTENSION DES COMPETENCES AU 01/01/2016 - TRANSFERT DE LA DETTE DU BUDGET EAU - CONVENTION POUR LA REPARTITION DES EMPRUNTS GLOBALISÉS

Suite au transfert de la compétence eau, au 1er janvier 2016, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit aux communes pour les contrats souscrits. S'agissant des contrats d'emprunts, il convient de traiter du cas des emprunts globalisés qui affectent plusieurs budgets dont celui du budget de l'eau.

S'agissant des contrats d'emprunts globalisés, c'est-à-dire lorsque le même emprunt finance pour partie un budget transféré à Saint-Etienne Métropole et pour une autre partie des biens restants dans le champ de compétences de la commune, il est proposé de conclure une convention afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle transférée à Saint-Etienne Métropole qui s'élève à 135 000 € environ.

Au plan budgétaire, il y aura lieu de constater dans les comptes de la commune et de Saint-Etienne Métropole l'affectation d'une dette pour la partie du budget transféré à Saint-Etienne Métropole. Ainsi, le capital restant dû au 1er janvier 2016 sur les emprunts en cours fera l'objet d'une écriture d'ordre dans le budget de la Communauté et dans celui de la commune pour constater le transfert de dette.

Il est proposé de conclure avec Saint-Etienne Métropole une convention pour répartir le montant du capital restant dû de chacun de ces emprunts globalisés en 2 parts :

- la part revenant à Saint-Etienne Métropole du fait du transfert de la compétence eau,
- et la part restant à la charge de la commune.

Cette répartition sera conforme aux conditions du contrat de prêt initial (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement...). Des tableaux d'amortissement seront calculés et annexés à la convention pour répartir la charge d'annuité. Dans l'attente du partage des contrats de prêt par l'organisme bancaire, la commune restera le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et Saint-Etienne Métropole versera la quote-part des annuités jusqu'à ce que la scission du prêt soit effective.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Saint-Etienne Métropole pour scinder les prêts globalisés et permettre ainsi à Saint-Etienne Métropole de rembourser la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

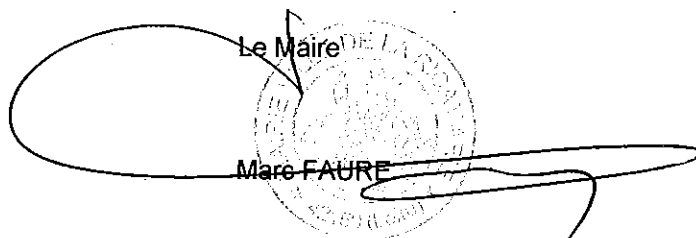
- **APPROUVE** la convention pour répartir le montant du capital restant dû de chacun de ces emprunts globalisés en 2 parts à intervenir avec le Saint-Etienne Métropole.
- **EMET** un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Saint-Etienne Métropole.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 19 février 2016

Le Maire



Marc FAURE